



Québec, le 16 octobre 2025

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/25-390

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande faite en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), visant à obtenir le ou les documents suivants :

- les réponses de madame Paule De Blois, sous-ministre, aux courriels du 6 février 2025 et du 10 juin 2025 du Conseil exécutif. Ces deux courriels du Conseil exécutif sont reproduits intégralement en pièce jointe.

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant vous être transmis et répondant partiellement à votre demande.

Il est à noter que certains des documents visés comportent des renseignements qui ne peuvent pas vous être transmis puisqu'ils contiennent des analyses ainsi que des avis et des recommandations effectués dans le cadre d'un processus décisionnel en cours. Ces renseignements sont protégés en vertu des articles 14, 37 et 39 de la Loi. Par ailleurs, certains renseignements personnels confidentiels ont été masqués des documents, en l'occurrence les numéros de cellulaire, en application des articles 53, 54, 56 et 59 de la Loi.

Vous trouverez ci-annexé une reproduction des articles de la Loi ainsi mentionnés.

Une décision distincte vous sera transmise par le ministère de l'Éducation en réponse à la demande identifiée au numéro 25-389.

... 2

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/MNG/mc

p. j. 4

De : [Élisabeth Dufour](#) pour le compte de [Paule De Blois](#)
À : david.bahan@mce.gouv.qc.ca
Cc : ["patrick.dube@sct.gouv.qc.ca"](mailto:patrick.dube@sct.gouv.qc.ca)
Objet : Allègement de la bureaucratie
Date : 14 février 2025 14:20:00
Pièces jointes : [2025-02-14 MCE Allègement Bureaucratie MES_VF.pdf](#)
[SC-77929com2-1-SCT Synth. Mes. Zones vigilance.pdf](#)
[SC-77929com5-5-Annexe 1 Tableau1 ReductionBureaucratie.pdf](#)

Bonjour,

Voici, comme attendu, les mesures de réduction de la bureaucratie et d'accroissement de l'efficacité de l'État au sein du ministère de l'Enseignement supérieur.

Nous joignons également d'autres documents complémentaires qui ont été produits antérieurement.

Cordialement,

Paule De Blois, ASC
Sous-ministre

Ministère de l'Enseignement supérieur
675, boulevard René-Lévesque Est, bloc 4 | 3^e étage
Québec (Québec) G1R 6C8

Bureau de Québec : 
paule.deblois@mes.gouv.qc.ca

De : [Paule De Blois](#)
À : [Christine Duguay](#)
Cc : [Julie Harvey](#); [Élisabeth Dufour](#); [Isabelle Taschereau](#)
Objet : plan de réduction d'ETC
Date : 25 juin 2025 14:45:10
Pièces jointes : [PlanRéductionETC_Note de travail.docx](#)



Bonjour madame Duguay,

Voici le document demandé.

Veuillez prendre note que ce document a été rédigé également pour la ministre de l'Enseignement supérieur.

Merci,

Paule De Blois, ASC
Sous-ministre

Ministère de l'Enseignement supérieur
675, boul. René-Lévesque, bloc 4 | 3^e étage
Québec (Québec) G1R 6C8
Bureau de Québec : 
paule.deblois@mes.gouv.qc.ca

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

De : Christine Duguay <Christine.Duguay@mce.gouv.qc.ca>

Envoyé : 25 juin 2025 14:09

À : Alain Sans Cartier <alain.sanscartier@mri.gouv.qc.ca>; Anne Racine <anne.racine@mrnf.gouv.qc.ca>; annick.laberge@mess.gouv.qc.ca; Bernard Verret <bernard.verret@mapaq.gouv.qc.ca>; Daniel Paré <daniel.pare@msss.gouv.qc.ca>; Frédéric Guay <frederic.guay@transports.gouv.qc.ca>; Isabelle Merizzi <isabelle.merizzi@travail.gouv.qc.ca>; Jessy Baron <jessy.baron@tourisme.gouv.qc.ca>; Gingras, Julie <julie.gingras@finances.gouv.qc.ca>; Blackburn, Julie <julie.blackburn@mfa.gouv.qc.ca>; juliette.champagne <juliette.champagne@mlf.gouv.qc.ca>; Karine Dumont <karine.dumont@mifi.gouv.qc.ca>; Marc Croteau <marc.croteau@msh.gouv.qc.ca>; Marie-Josée Lizotte <marie-josée.lizotte@environnement.gouv.qc.ca>; Mathieu Gervais <Mathieu.Gervais@economie.gouv.qc.ca>; Nathalie Verge <nathalie.verge@mcc.gouv.qc.ca>; Patrick Dubé <patrick.dube@sct.gouv.qc.ca>; Paule De Blois <paule.deblois@mes.gouv.qc.ca>; Stéphane Le Bouyonnec <Stephane.LeBouyonnec@mcn.gouv.qc.ca>; Yan Paquette <yan.paquette@justice.gouv.qc.ca>

Cc : David Bahan <David.Bahan@mce.gouv.qc.ca>; Bernard, Stéphanie <stephanie.bernard@mfa.gouv.qc.ca>; Chantal Matte <chantal.matte@environnement.gouv.qc.ca>; Élisabeth Dufour <Elisabeth.Dufour@mes.gouv.qc.ca>; Geneviève Bourgoing <genevieve.bourgoing@mri.gouv.qc.ca>; Grace Ndjaboue <Grace.Ndjaboue@education.gouv.qc.ca>; Isabelle Groleau <isabelle.groleau@msh.gouv.qc.ca>;

josee.labbe2@mapaq.gouv.qc.ca; Julienne Gladys Pouani Foze
<juliennegladys.pouanifoze@mifi.gouv.qc.ca>; karine.dumoulin@mess.gouv.qc.ca; manon.lapointe
<manon.lapointe@mlf.gouv.qc.ca>; Marie-Christine Cool <marie-christine.cool@justice.gouv.qc.ca>;
Marie-Claude Lessard <marie-claude.lessard@msss.gouv.qc.ca>; Martine Chales
<martine.chales@mcc.gouv.qc.ca>; Maude Émond-Turcotte <maude.emond-
turcotte@mamh.gouv.qc.ca>; Mélanie Marois <melanie.marois@economie.gouv.qc.ca>; Mylène
Désilets <mylene.desilets@tourisme.gouv.qc.ca>; Sophie Rousseau
<sophie.rousseau2@transports.gouv.qc.ca>; Sophie Roy <sophie.roy@finances.gouv.qc.ca>; Sylvie
Duquet <sylvie.duquet@travail.gouv.qc.ca>; Yveline Joachim <yveline.joachim@mcn.gouv.qc.ca>;
Julie Harvey <Julie.Harvey@mce.gouv.qc.ca>

Objet : Rappel et précision : Demande de présentation lors de votre rencontre d'évaluation annuelle
- plan de réduction d'ETC



Bonjour,

En lien avec la demande du 10 juin dernier, je vous serais reconnaissante de me faire parvenir votre document de présentation du plan de réduction d'ETC par courriel, et ce, préalablement à votre rencontre d'évaluation annuelle.

Pour celles et ceux qui ont déjà été rencontrés et qui ne m'ont pas transmis le document de façon électronique, merci de me le transmettre.

Merci également d'adresser votre réponse en copie conforme à julie.harvey@mce.gouv.qc.ca.

Meilleures salutations,

Christine Duguay | Adjointe exécutive

**Bureau du secrétaire général
et greffier**

Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1A 1B4

☎ : 418 644-7600, poste 2371

Cellulaire : 
christine.duguay@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

De : Christine Duguay <Christine.Duguay@mce.gouv.qc.ca>

Envoyé : 10 juin 2025 16:56

À : Alain Sans Cartier <alain.sanscartier@mri.gouv.qc.ca>; Anne Racine <anne.racine@mrnf.gouv.qc.ca>; annick.laberge@mess.gouv.qc.ca; Bernard Verret <bernard.verret@mapaq.gouv.qc.ca>; carole.arav@education.gouv.qc.ca; Daniel Paré <daniel.pare@msss.gouv.qc.ca>; Frédéric Guay <frederic.guay@transports.gouv.qc.ca>; Isabelle Merizzi <isabelle.merizzi@travail.gouv.qc.ca>; Jessy Baron <jessy.baron@tourisme.gouv.qc.ca>; Gingras, Julie <julie.gingras@finances.gouv.qc.ca>; julie.blackburn@mfa.gouv.qc.ca; Juliette Champagne <juliette.champagne@mlf.gouv.qc.ca>; Karine Dumont <karine.dumont@mifi.gouv.qc.ca>; Marc Croteau <marc.croteau@msh.gouv.qc.ca>; Marie-Josée Lizotte <marie-josée.lizotte@environnement.gouv.qc.ca>; Mathieu Gervais <Mathieu.Gervais@economie.gouv.qc.ca>; Nathalie Verge <nathalie.verge@mcc.gouv.qc.ca>; Paradis, Nicolas <Nicolas.paradis@mamh.gouv.qc.ca>; Patrick Dubé <patrick.dube@sct.gouv.qc.ca>; Paule De Blois <paule.deblois@mes.gouv.qc.ca>; Stéphane Le Bouyonnec <Stephane.LeBouyonnec@mcn.gouv.qc.ca>; Yan Paquette <yan.paquette@justice.gouv.qc.ca>

Cc : David Bahan <David.Bahan@mce.gouv.qc.ca>; Bernard, Stéphanie <stephanie.bernard@mfa.gouv.qc.ca>; Chantal Matte <chantal.matte@environnement.gouv.qc.ca>; Élisabeth Dufour <elisabeth.dufour@mes.gouv.qc.ca>; Geneviève Bourgoing <genevieve.bourgoing@mri.gouv.qc.ca>; Grace Ndjaboue <grace.ndjaboue@education.gouv.qc.ca>; Isabelle Groleau <isabelle.groleau@msh.gouv.qc.ca>; 'isabelle.giroux@mrnf.gouv.qc.ca' <Isabelle.Giroux@mrnf.gouv.qc.ca>; josee.labbe2@mapaq.gouv.qc.ca; Julienne Gladys Pouani Foze <julienne Gladys.pouanifoze@mifi.gouv.qc.ca>; Karine Dumoulin (<karine.dumoulin@mess.gouv.qc.ca>) <karine.dumoulin@mess.gouv.qc.ca>; Lucie Martin <lucie.martin@sct.gouv.qc.ca>; Manon Lapointe <manon.lapointe@mlf.gouv.qc.ca>; Marie-Christine Cool <marie-christine.cool@justice.gouv.qc.ca>; Marie-Claude Lessard <marie-claude.lessard@msss.gouv.qc.ca>; Martine Chales <martine.chales@mcc.gouv.qc.ca>; Maude Émond-Turcotte <maude.emond-turcotte@mamh.gouv.qc.ca>; Mélanie Marois <melanie.marois@economie.gouv.qc.ca>; Mylène Désilets <mylene.desilets@tourisme.gouv.qc.ca>; Sophie Rousseau <sophie.rousseau2@transports.gouv.qc.ca>; Sophie Roy <sophie.roy@finances.gouv.qc.ca>; Sylvie Duquet <sylvie.duquet@travail.gouv.qc.ca>; Yveline Joachim <yveline.joachim@mcn.gouv.qc.ca>

Objet : Demande de présentation lors de votre rencontre d'évaluation annuelle - plan de réduction d'ETC



Bonjour,

Lors de votre éventuelle rencontre d'évaluation annuelle, le secrétaire général aimerait que vous lui présentiez votre plan de réduction d'ETC pour atteindre la cible fixée pour cette année ainsi que les pistes de réductions additionnelles.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Meilleures salutations,

Christine Duguay | Adjointe exécutive

**Bureau du secrétaire général
et greffier**

Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1A 1B4

☎ : 418 644-7600, poste 2371

Cellulaire :

christine.duguay@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.



37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.



39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.



54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.



56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.



59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).